



ARR_0218_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

MAINLEVÉ D'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-3 ;
VU l'arrêté municipal n° ARR_0043_2025 en date du 24 janvier 2025, ordonnant la mise en sécurité de l'immeuble sis 10, rue de la République, en raison du risque imminent de l'effondrement des façades ;
VU le constat du service technique municipal en date du 7 avril 2025, attestant de la suppression du danger et de la réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble ;
CONSIDÉRANT que les travaux consistant à garantir la sécurité publique en sécurisant la façade extérieure côté impasse Saint-Ouen par butonnages, ainsi que la mise en sécurité de l'intégralité de la structure interne par étalements, sur l'immeuble 10, rue de la République, cadastré AK n° 156, appartenant à Monsieur Christophe HAUBERT et à la société dénommée « UPPER NORMANDY », ont été réalisés et ont permis de lever le péril constaté ;

ARRETE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° ARR_0043_2025 en date du 24 janvier 2025 concernant l'immeuble appartenant à Monsieur Christophe HAUBERT et à la société « UPPER NORMANDY », société immobilière au capital de six mille euros (6 000,00 €), dont le siège est situé 103 avenue Foch, 76600 Le Havre, identifiée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 804 724 078 00014, propriétaires des lots de copropriété de l'immeuble sis 10, rue de la République, Pont-Audemer (27500).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires concernés, à savoir Monsieur Christophe HAUBERT et la société « UPPER NORMANDY », et transmis pour information à Monsieur le Préfet du département de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 027-200077329-20250602-ARR_0218_2025-AI



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit devant le Maire de Pont-Audemer. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de un mois à compter de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la préfecture de l'Eure.

Fait à Pont-Audemer, le 2 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

